



Ville de Vernier

Dans sa séance du **mardi 1^{er} octobre 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

- 1 **ÉLECTION DE MADAME LEÏLA MÜLLER, DU GROUPE LE CENTRE-VERT'LIBÉRANX, COMME SUPPLÉANTE AU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RESTANT DE L'ANNÉE 2024-2025 ***
- 2 **CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 5'400'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU COIN-DE-TERRE (SÉQUENCE ROUTE DE MEYRIN - AVENUE DE CROZET) ET À LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ÉLARGI À L'AVENUE DE CROZET**

Le Conseil municipal, par 26 OUI et 1 abstention, décide :

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude et de réalisation de CHF 2'300'000.00 TTC destiné au réaménagement du chemin du Coin-de-Terre Nord ;
- 2 de prendre acte qu'une subvention de CHF 540'000.00 TTC sera demandée au Fonds intercommunal d'équipement (FIE) ;
- 3 de prendre acte qu'une partie des travaux de réaménagement seront financés par les privés à hauteur de CHF 860'000.00 TTC ;
- 4 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 2'300'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 1'400'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 900'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 5 d'amortir la dépense nette de CHF 900'000.00 TTC relative aux travaux de réaménagement au moyen de 30 annuités, sous la rubrique n° 61.33, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;
- 6 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 3'100'000.00 TTC destiné aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du périmètre élargi à l'avenue de Crozet et au tronçon Sud du chemin du Coin-de-Terre ;
- 7 de prendre acte qu'une partie des travaux d'assainissement sera financée par les privés à hauteur de CHF 650'000.00 TTC ;

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 novembre 2024.

*** Décision non soumise à référendum**



Ville de Vernier (Suite 1)

Dans sa séance du **mardi 1^{er} octobre 2024**, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

2 CRÉDIT D'ÉTUDE ET DE RÉALISATION DE CHF 5'400'000.00 TTC DESTINÉ AU RÉAMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU COIN-DE-TERRÉ (SÉQUENCE ROUTE DE MEYRIN - AVENUE DE CROZET) ET À LA MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU SECTEUR ÉLARGI À L'AVENUE DE CROZET (SUITE)

- 8 de comptabiliser les dépenses pour un montant de CHF 3'100'000.00 TTC et les recettes pour un montant de CHF 650'000.00 TTC dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette de CHF 2'450'000.00 TTC à l'actif du bilan de la Ville de Vernier, dans le patrimoine administratif ;
- 9 d'amortir la dépense nette de CHF 2'450'000.00 TTC au moyen de 40 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 72.33 dès la fin des travaux, estimée à 2026 ;
- 10 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen du loyer versé par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA), conformément à la loi sur les eaux, qui sera comptabilisé en 2026 dans le compte de résultat sous la rubrique n° 72.46 ;
- 11 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la Ville de Vernier toutes les conventions et pièces relatives à cette opération ;
- 12 de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres en vue de la signature des conventions nécessaires.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie de Vernier, rue du Village 9, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 18 novembre 2024.

Vernier, le 9 octobre 2024

Sylviane COVER, Présidente

